

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 31 mai (31/05/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,** Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints,** M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Aizen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux.**

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

03 – 31 mai 2018

**3. Délibération portant création d'un comité technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la Mairie de Moissac et le CCAS de Moissac**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité de créer un CT et CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CT et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

- Mairie = 244 agents
- CCAS = 86 agents

permettent la création d'un CT et d'un CHSCT communs.

Le Maire propose la création d'un CT et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la création d'un CT et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
DECIDE**

**D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus,

**D'ABROGER** toute délibération antérieure se rapportant au même objet,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 4 juin 2018

Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :